

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024-08

Objet : Marché public – Travaux de réhabilitation du réservoir de Kernonen à Locmélar et du réservoir de Saint-Sauveur – Avenant n°2

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211 ;

VU la prise de compétence eau potable et assainissement de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2024 et le transfert à l'EPCI du marché susvisé ;

VU le marché public relatif aux travaux de réhabilitation du réservoir de Kernonen à Locmélar et du réservoir de Saint-Sauveur notifié le 24/04/2023 à la SAS TRAVAUX SPECIAUX MOURNES sise 10, rue Nicolas Appert PAE de Tounebride 44118 LE CHEVROLIERE pour un montant initial de 263 453,00 € HT ;

VU l'avenant n°1 signé le 17/10/2023 pour un montant de 9 900,00 € HT ;

VU le constat de corrosion importante des équipements hydraulique du réservoir de Kernonen ;

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant n°2 conformément au devis pour un montant de 14 860,00 € HT avec SAS TRAVAUX SPECIAUX MOURNES portant le marché à un nouveau montant de 288 213,00 € HT.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 13 février 2024.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau

Henri BILLON

